



**Délibération n° 2019-042**  
**Comité syndical du 17 décembre 2019**

**CONCESSION D'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE DE CONCARNEAU – APPROBATION  
DES TARIFS 2020 PROPOSÉS PAR LA COMMUNE DE CONCARNEAU**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 17 décembre 2019 à 14h30, dans les locaux du Lycée professionnel maritime du Guilvinec

**Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

- Nombre de délégués titulaires présents : 10
  - Nombre de délégués titulaires excusés représentés par leur suppléant : 2
  - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 3 (\*)
  - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 3
- Représentant 16 voix (\*)

(\*) Monsieur Fidelin, Maire de Concarneau, ne prend pas part au vote concernant les tarifs proposés par la commune de Concarneau.

**EXPOSE DES MOTIFS**

La présente délibération a pour objet d'approuver les tarifs qui seront appliqués en 2020 dans le cadre concession d'exploitation du port de plaisance de Concarneau par la commune de Concarneau, tels qu'ils figurent en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article R.623-2 du Code des Transports, le Conseil portuaire de Concarneau a été consulté sur cette proposition de tarifs et a émis un avis favorable.

**En conséquence,**

Vu la proposition de tarifs annexée ;

Vu l'avis du Conseil portuaire de Concarneau du 26 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Concarneau du 12 décembre 2019 fixant les tarifs du port de plaisance pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Syndicat mixte, d'approuver les tarifs 2020 des ports de plaisance concédés.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

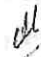
ID : 029-200076669-20191217-2019\_042-DE

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical**

**DECIDE**

- d'approuver les tarifs 2020 (figurant en annexe) de la concession de l'établissement et de l'exploitation d'un port de plaisance à Concarneau accordée à la commune de Concarneau ;
- d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille,**

  
**Michaël Quernez**